

POSTULER SUR UN EMPLOI DE RESIDENT

Les emplois de résidents : statut.

Les personnels résidents sont des agents titulaires de la fonction publique, enseignants pour la plupart, ayant déjà une expérience de leurs fonctions et détachés de leur administration d'origine auprès de l'AEFE pour servir à l'étranger dans le cadre d'un contrat qui précise, outre leur situation administrative et personnelle, leur qualité de résident, la nature de leur emploi, les fonctions occupées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de renouvellement. La durée du contrat est fixée **en général** à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

Les personnels sont recrutés comme résidents par l'AEFE, sur proposition du chef d'établissement, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative paritaire locale (CCPLA), quand elle existe. Le décret 2002/22 du 4 janvier 2002 stipule que « sont considérés comme résidents, les fonctionnaires titulaires **établis dans le pays depuis au moins 3 mois à la date d'effet du contrat** ou qui, pour suivre leur conjoint ou leur partenaire au sens du PACS, résident dans le pays d'exercice ou de résidence de ce conjoint ou partenaire. »

Remarque : tout enseignant qui n'aura pas trois ans d'ancienneté en tant que titulaire n'obtiendra son détachement que s'il suit son conjoint ou partenaire établi sur place ou si, lauréat d'un concours suite à un contrat local dans un établissement de l'AEFE, il rentre de son année de stage dans le même pays et le même établissement que celui dans lequel il exerçait préalablement à son année de stage.

Les personnels qui ne suivent pas leur conjoint ou partenaire et qui ne résident pas dans le pays seront recrutés localement par l'établissement ou le comité de gestion dans le cadre d'un contrat local de 3 mois avant d'être pris en charge et détachés auprès de l'Agence. Pendant ces 3 mois, ils devront être placés en disponibilité sur leur demande.

Procédure de recrutement :

La liste des postes de résidents vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée suivante dans le réseau des établissements scolaires de l'AEFE est publiée sur le site Internet de l'Agence vers la mi-janvier (en 2009 : le 19 janvier). Elle a pour but d'informer les éventuels candidats. Ces postes de résident sont essentiellement des postes d'enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré et dans de très rares cas des postes administratifs ou d'éducation. Cette liste est régulièrement mise à jour jusqu'à la fin mars, lorsque se réunissent les commissions consultatives paritaires locales. Toutefois elle n'est ni exhaustive ni limitative et les candidats peuvent adresser dès maintenant des candidatures spontanées auprès des établissements qui les intéressent.

Condition :

Les résidents actuellement dans le réseau des établissements français à l'étranger peuvent se porter candidat à un nouveau poste dans ce réseau uniquement s'ils ont achevé leur premier contrat (3 ans). Ils doivent alors prévenir leur chef d'établissement afin que leur poste soit publié comme susceptible d'être vacant.

Le candidat doit déposer son dossier de candidature par courriel ou en ligne selon les cas **au plus tard avant la fin février** directement auprès de l'établissement où il désire postuler ou auprès des services de coopération et d'action culturelle de l'ambassade (SCAC, pour les pays suivants : Allemagne,

Arabie Saoudite, Canada, Espagne, Italie, Liban, Madagascar, Maroc, Tunisie...). **Les calendriers locaux doivent être impérativement respectés.**

Dossier :

Il n'y a pas de dossier centralisé type. Avant de faire acte de candidature, il est vivement conseillé de prendre contact par courriel avec le service de coopération et d'action culturelle et/ou l'établissement afin de se faire préciser la marche à suivre. En cas de candidature spontanée, le dossier doit comprendre au moins une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillant le parcours professionnel du candidat ainsi que ses expériences et compétences extra professionnelles et le cas échéant un rapport d'inspection récent et les dernières notations administratives et/ou pédagogiques obtenues. Toutes les adresses des établissements scolaires de l'AEFE sont répertoriées sur le site sous le chapitre " Guide des établissements ". En raison des délais d'acheminement du courrier, ces pièces seront également transmises par télécopie ou par courriel.

Critères de recrutement :

Les critères de recrutement sont définis conjointement avec les représentants des personnels en fonction des particularités et des besoins propres à chaque pays ou établissement lors de commissions consultatives paritaires locales. L'Agence donne cependant une priorité **aux agents titulaires qui travaillent déjà dans l'établissement, aux ex recrutés locaux, lauréats de concours et nouvellement titularisés, qui veulent retourner dans leur établissement d'origine ou aux personnels qui suivent leur conjoint (expatrié, résident ou contrat local).**

Un classement des candidats est proposé lors de la CCPLA de recrutement. Les personnels dont la candidature est retenue seront informés par le chef d'établissement ou les SCAC fin mars-début avril. L'agent retenu devra rapidement retourner à l'AEFE son acceptation écrite du poste avant de solliciter une demande d'accord préalable au détachement et selon le cas une demande de mise en disponibilité. **Une fois la demande d'accord préalable signée et envoyée, l'agent s'engage à ne pas accepter d'autre poste de résident dans le réseau AEFÉ.** L'Agence de son côté refusera toute autre demande de poste du candidat.

Attention : il est impératif que figurent sur ce formulaire le numéro du poste obtenu ainsi que l'identité du prédécesseur.

Durée de contrat :

Les contrats de résidents sont en général d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période de trois années. A la fin de chaque période, il convient de signaler son souhait de rester sur place et de retourner à l'Agence une demande de renouvellement de détachement au moins 6 mois avant l'expiration du contrat.

Lorsque l'agent souhaite mettre fin à sa mission, il doit prendre soin de respecter le préavis de 6 mois avant de réintégrer son administration d'origine et de prévenir son chef d'établissement dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse procéder à l'éventuel remplacement.

Rappel : il n'est possible de changer d'affectation au sein de l'AEFE qu'à l'issue du premier contrat de 3 ans.

Rémunération :

La rémunération d'un personnel recruté en qualité de résident se compose du traitement brut soumis à retenue pour pension civile (plus selon le cas, les ISOE, HSE et HSA), auquel s'ajoutent une

indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL, fixée par arrêté interministériel pour chaque pays et pouvant évoluer régulièrement) et le cas échéant, un avantage familial lorsque des enfants sont à charge au titre du décret 2002/22 du 4 janvier 2002 modifié.

Calendrier des opérations de recrutement pour l'année scolaire 2009/2010 :

DATE BUTOIR	OPERATION
19 JANVIER 2009	Mise en ligne sur le site de l'Agence de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.
ENTRE LE 23 MARS ET LE 31 MARS 2009	Réunion des CCPLA
AU PLUS TARD LE 10 AVRIL 2009	Réception des PV des CCPLA accompagnés de l'annexe listant les agents retenus sur le poste. Envoi par courriel ou par télécopie à Nantes et à Paris.
AU PLUS TARD LE 17 AVRIL 2009	Réception à l'AEFE à Nantes des fiches d'acceptation de poste.
AU PLUS TARD LE 20 AVRIL 2009	Demandes d'accord préalable de détachement transmises par l'Agence au MEN

Remarques :

Les CCPLA établissent un classement des candidats pour chaque poste. Le chef d'établissement contacte ensuite le candidat auquel le poste est proposé.

Celui-ci dispose de 72 heures pour renvoyer sa réponse écrite. En cas de refus du candidat retenu, le chef d'établissement s'adresse à un nouveau candidat.

Tout recrutement est subordonné à l'accord de l'AEFE.